



**NATIONS  
UNIES**



**Convention sur la lutte  
contre la désertification**

Distr.  
GÉNÉRALE

ICCD/COP(7)/6  
25 juillet 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONFÉRENCE DES PARTIES  
Septième session  
Nairobi, 17-28 octobre 2005  
Point 11 de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DU SUIVI DES RÉSULTATS DU SOMMET MONDIAL POUR  
LE DÉVELOPPEMENT DURABLE QUI INTÉRESSENT LA CONVENTION  
DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSSERTIFICATION**

Note du secrétariat

**RÉSUMÉ ANALYTIQUE**

Dans sa décision 2/COP.6, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification de continuer à prendre une part active au suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable, notamment dans le cadre des sessions pertinentes de la Commission du développement durable des Nations Unies, et de lui en rendre compte. Conformément à cette décision, le Secrétaire exécutif a poursuivi sa participation et ses activités de suivi eu égard aux résultats du Sommet aux niveaux intergouvernementaux, notamment à l'Assemblée générale des Nations Unies, aux douzième et treizième sessions de la Commission du développement durable et dans d'autres forums intergouvernementaux.

Le secrétariat a établi la présente note afin d'aider la Conférence des Parties à examiner à sa septième session les mesures que le Secrétaire exécutif a prises depuis la sixième session de la Conférence pour donner suite au Sommet mondial.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. GÉNÉRALITÉS.....	1 – 3	3
II. MESURES PRISES POUR DONNER SUITE AUX RÉSULTATS DU SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	4 – 21	3
A. Examen par l'Assemblée générale des Nations Unies de la Convention en tant qu'instrument de lutte contre la pauvreté.....	6 – 12	4
B. Douzième et treizième sessions de la Commission du développement durable.....	13 – 15	5
C. Suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention dans d'autres forums intergouvernementaux.....	16 – 21	6
III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	22 – 26	7

## I. GÉNÉRALITÉS

1. Le Sommet mondial pour le développement durable a été organisé à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002 conformément à la résolution 55/199 de l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir d'examen décennal des progrès accomplis dans l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, l'objectif étant de redonner vigueur à l'engagement mondial en faveur du développement durable.
2. Le Secrétaire exécutif a présenté les résultats du Sommet mondial qui intéressent la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification à la sixième session de la Conférence des Parties dans le document ICCD/COP(6)/5. Parmi ces résultats, on peut citer la reconnaissance de la Convention comme un instrument de lutte contre la pauvreté et la prise en considération de la nécessité d'agir à tous les niveaux pour renforcer la mise en œuvre de la Convention, notamment mobiliser des ressources financières suffisantes et prévisibles, pour assurer le transfert de technologies et le renforcement des capacités, élaborer des programmes d'action nationaux, explorer et renforcer les synergies entre les trois conventions de Rio, intégrer des mesures visant à prévenir et à combattre la désertification et à atténuer les effets de la sécheresse grâce à des politiques et des programmes pertinents, assurer l'accès pour un coût abordable à l'information au niveau local, afin d'améliorer la surveillance et l'alerte rapide en matière de désertification et de sécheresse et, enfin, améliorer la viabilité des ressources herbagères en renforçant la gestion des pâturages et en faisant mieux respecter les lois en vigueur.
3. À sa sixième session, la Conférence des Parties a examiné le document susmentionné. Dans sa décision 2/COP.6, elle s'est notamment félicitée de ce que le Sommet avait noté que la Convention est un instrument tout indiqué pour lutter contre la pauvreté, a souligné qu'il importe de mettre en œuvre la Convention pour atteindre les objectifs de développement du Millénaire, invité instamment tous les partenaires de développement, notamment les organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods, à s'appuyer sur la Convention dans leurs stratégies visant à atteindre ces objectifs, s'est également félicitée de l'appel lancé par le Sommet pour que la mise en œuvre de la Convention soit renforcée en vue de combattre la pauvreté et a décidé, conformément aux conclusions du Sommet et aux objectifs et obligations tels qu'énoncés dans les dispositions générales de la Convention, de renforcer la mise en œuvre de la Convention.

## II. MESURES PRISES POUR DONNER SUITE AUX RÉSULTATS DU SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

4. Au point 1 du paragraphe 7 du Plan de mise en œuvre adopté par le Sommet, il est précisé que la Convention est un instrument tout indiqué pour lutter contre la pauvreté. À cet égard, il est fait état de la nécessité d'agir à tous les niveaux pour combattre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse et des inondations par des mesures telles qu'une meilleure utilisation de l'information et des prévisions climatologiques et météorologiques, des systèmes d'alerte précoce, une meilleure gestion des terres et des ressources naturelles, les pratiques agricoles et la conservation des écosystèmes, afin d'inverser les tendances actuelles et de réduire au minimum la dégradation des sols et des eaux, y compris en fournissant des ressources financières adéquates et prévisibles pour la mise en œuvre de la Convention.

5. À la sixième session de la Conférence, les Parties se sont félicitées de cette prise en considération, ont souligné qu'il importe de mettre en œuvre la Convention pour atteindre les objectifs de développement du Millénaire et ont invité instamment tous les partenaires de développement à s'appuyer sur la Convention dans leurs stratégies visant à atteindre ces objectifs. La Conférence a également encouragé les Parties à faire le lien entre le suivi du Sommet, en particulier les travaux de la Commission du développement durable, et la Convention.

A. Examen par l'Assemblée générale des Nations Unies de la Convention en tant qu'instrument de lutte contre la pauvreté

1. Cinquante-huitième session de l'Assemblée générale

6. Le 20 octobre 2003, le Secrétaire exécutif s'est adressé à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale. Dans sa déclaration, il a rendu compte des principaux faits nouveaux intéressant la Convention en rapport avec trois conférences intergouvernementales importantes: le Sommet mondial pour le développement durable, la deuxième session de l'Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et la sixième session de la Conférence des Parties.

7. Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général relatif à l'application de la Convention, l'Assemblée générale a adopté la résolution 58/242 dans laquelle elle a noté que la communauté internationale s'était fortement engagée, au Sommet mondial pour le développement durable et à la deuxième session de l'Assemblée du FEM, à faire du Fonds un mécanisme financier de la Convention, conformément à l'article 21 de la Convention.

8. Réaffirmant que la Convention était un instrument important pour l'élimination de la pauvreté, en particulier en Afrique, et reconnaissant l'importance de l'application de la Convention pour atteindre les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, l'Assemblée générale a engagé les fonds et les programmes des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods, les pays donateurs et les autres institutions de développement à intégrer des mesures d'appui à la Convention dans leurs stratégies visant à la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

2. Cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale

9. Le 18 octobre 2004, le Secrétaire exécutif a pris la parole à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale. Lorsqu'il a présenté le rapport du Secrétaire général relatif à l'application de la Convention, il a souligné les progrès accomplis, en particulier à l'issue du Sommet mondial.

10. Dans la résolution 59/325, l'Assemblée générale a réaffirmé que la désertification constituait un obstacle grave au développement durable et contribuait à l'insécurité alimentaire, à la famine et à la pauvreté, qui sont des facteurs de nature à créer des tensions sociales, économiques et politiques, et notamment à donner lieu à des migrations involontaires et à des conflits, et que la Convention était un instrument important pour l'élimination de la pauvreté.

11. Notant qu'une application rapide et efficace de la Convention contribuerait à la réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, l'Assemblée générale a invité toutes les parties prenantes, en particulier les pays en développement, à prendre des mesures concrètes pour faire de la Convention un instrument permettant de réaliser des objectifs de développement durable. En engageant de nouveau vivement les fonds et programmes des Nations Unies, les organismes issus des accords de Bretton Woods, les pays donateurs et les autres organismes de développement à intégrer des mesures d'appui à la Convention dans leurs stratégies visant la réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, l'Assemblée générale a invité la communauté des donateurs à soutenir plus activement la Convention en vue d'appeler davantage l'attention de la communauté internationale sur la question de la dégradation des sols et de la désertification.

### 3. Préparatifs de la séance plénière de haut niveau de l'Assemblée générale

12. Du 14 au 16 septembre 2005, l'Assemblée générale tiendra une séance plénière de haut niveau afin d'examiner les progrès effectués dans la réalisation des engagements énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Dans la résolution 59/235, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à donner à la Convention le rôle et la place qui lui reviennent dans les préparatifs de la séance plénière de haut niveau et dans le rapport sur le projet objectifs du Millénaire. Alors que l'Assemblée générale préparait la séance de haut niveau destinée à faire le point sur la réalisation des objectifs de développement fixés lors du Sommet du Millénaire, le secrétariat de la Convention faisait tout pour s'assurer que les préparatifs et les résultats de la session refléteraient comme il se doit le rôle de la Convention, tel qu'il a été défini lors du Sommet mondial. À cet égard, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'une application rapide de la Convention contribuerait à atteindre les objectifs de développement du Millénaire.

### B. Douzième et treizième sessions de la Commission du développement durable

13. Le secrétariat de la Convention a participé aux douzième et treizième sessions de la Commission du développement durable, tenues à New York du 19 au 30 avril 2004 et du 11 au 22 avril 2005, respectivement.

14. Le 30 avril 2004, en marge de la douzième session de la Commission, le secrétariat de la Convention, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le FEM, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Banque mondiale, a organisé une manifestation sur les liens qui existent entre la sécheresse, la désertification et l'eau. Cette manifestation était coprésidée par M. Luc-Marie Gnacadja, Ministre béninois de l'environnement, de l'habitat et de l'urbanisme et par M. Olav Kjørven, Secrétaire d'État norvégien au développement international. Les débats ont porté sur diverses questions, telles que les synergies entre conventions, la gestion de la sécheresse, la gestion des affaires publiques, les pratiques d'aménagement de l'espace rural ainsi que la prise en compte des techniques d'atténuation de la sécheresse dans les plans d'investissement et les aspects scientifiques et techniques de cette atténuation.

15. À la treizième session de la Commission, le Secrétaire exécutif de la Convention a pris la parole et a souligné que la question de l'eau devrait être au cœur des initiatives de lutte contre la désertification. Parmi les mesures importantes prises dans le cadre de la Convention et

conformément au paragraphe 40 du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, le Secrétaire exécutif a mentionné la promotion de la gestion intégrée des ressources en eau. Il a indiqué que les pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes touchés par la désertification avaient fait de la question de l'eau l'une des six priorités définies dans leurs programmes d'action régionaux respectifs et que ces pays avaient lancé des réseaux de programmes thématiques sur la gestion de l'eau.

C. Suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention dans d'autres forums intergouvernementaux

16. Le secrétariat de la Convention a poursuivi sa mission qui consiste à s'assurer que les autres organes intergouvernementaux importants tiennent compte, le cas échéant, de la question de la désertification dans leurs activités lorsque celles-ci concernent les résultats du Sommet mondial.

1. Participation à la Réunion internationale concernant les petits États insulaires en développement

17. Le secrétariat de la Convention a participé à la Réunion internationale concernant les petits États insulaires en développement qui s'est tenue à l'île Maurice du 10 au 14 janvier 2005. Les participants ont convenu que la plupart des petits États insulaires en développement doivent faire face à de graves problèmes liés à la dégradation des sols, notamment à cause d'une exploitation inappropriée et de systèmes d'irrigation mal conçus. Étant donné que l'objectif principal de la Convention est de remédier au problème de la dégradation des terres et compte tenu du fait que le FEM a été choisi comme mécanisme de financement de la Convention, les petits États insulaires en développement devraient faire usage des ressources du Fonds pour élaborer et exécuter des projets qui visent à remédier à la dégradation des terres au moyen de techniques de gestion durable des sols. À cet égard, les participants à la réunion de l'île Maurice ont décidé que tout devait être fait pour garantir l'application intégrale de la Convention.

2. Participation à la cinquième session du Forum des Nations Unies sur les forêts

18. Le secrétariat a d'autre part participé à la cinquième session du Forum des Nations Unies sur les forêts qui s'est tenue à New York du 16 au 27 mai 2005. En prenant part au débat de haut niveau, le Secrétaire exécutif a insisté sur l'importance de la Convention en notant que son application rapide et efficace contribuerait à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement qui concernent la pauvreté et la faim.

19. Le Secrétaire exécutif a souligné que toute politique de gestion durable des forêts doit viser à la conservation des forêts actuelles et garantir la mise en place et la promotion de politiques de boisement et de reboisement. Il a insisté sur le lien entre pauvreté et désertification en expliquant que la pauvreté pousse les populations des zones arides à exploiter la forêt au maximum pour assurer leur survie et leur subsistance, ce qui finit par engendrer la désertification. En conclusion, il a déclaré que si rien n'est fait pour remédier à la pauvreté, qui, dans la plupart des cas, est la cause profonde de la disparition des forêts, aucune initiative de gestion durable des forêts ne peut donner de résultat concret.

### 3. Participation au deuxième Sommet du Sud du Groupe des 77

20. Le deuxième Sommet du Sud du Groupe des 77, organisé à Doha (Qatar) du 12 au 16 juin 2005, a également permis de réaffirmer l'importance de la Convention dans le suivi du Sommet mondial. La Déclaration et le Plan d'action de Doha, adoptés par les chefs d'État et de gouvernement présents lors du Sommet, ont mis en valeur l'importance de la Convention et ont souligné qu'elle constituait un outil important pour la lutte contre la faim et la pauvreté et un moyen de contribuer à la réalisation des objectifs de développement retenus par la communauté internationale, notamment les objectifs du Millénaire. Les participants ont invité instamment la communauté internationale à s'appuyer sur la Convention pour remédier à la dégradation des sols et à s'en servir comme un outil de lutte contre la pauvreté et la faim.

21. À cet égard, les participants ont encouragé la diversification des sources de financement et l'augmentation des fonds consacrés à la mise en œuvre de la Convention en faisant appel au FEM, au Mécanisme mondial et à d'autres sources potentielles, notamment la Fondation pour le développement durable. Ils ont également encouragé la mise en œuvre des plates-formes d'action adoptées lors du deuxième Forum Afrique/Asie, tenu en 1998 à Niamey (Niger) et du deuxième Forum Afrique/Amérique latine et Caraïbes, organisé en 2000 à Bamako (Mali) afin d'accélérer la mise en œuvre de la Convention.

### **III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

22. Le Sommet mondial pour le développement durable a beaucoup fait progresser le processus découlant de la Convention. En reconnaissant que la Convention est un instrument tout indiqué pour lutter contre la pauvreté, la communauté internationale a décidé de s'en servir pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. À cet égard, la Conférence des Parties voudra peut-être appeler de nouveau la communauté internationale à prier instamment les partenaires de développement de prendre des mesures concrètes pour s'appuyer sur la Convention dans leurs stratégies visant à atteindre les objectifs de développement du Millénaire et de rendre compte, le cas échéant, des moyens mis en œuvre à cette fin.

23. En outre, il convient de rappeler qu'à sa onzième session, la Commission du développement durable a décidé d'organiser son programme de travail pluriannuel, à compter de 2003, en sept cycles de deux ans, chaque cycle étant consacré à une série de modules thématiques. Pour la période biennale 2008-2009, il a été convenu que les sessions de la Commission seraient axées sur l'agriculture, le développement rural, les terres, la sécheresse et la désertification. Ce module thématique aborde des questions clefs de la Convention. La Conférence des Parties pourrait dans un premier temps indiquer au secrétariat comment préparer cette activité essentielle qui s'inscrit dans le processus découlant de la Convention.

24. De même, étant donné que la prochaine session de la Commission sera consacrée à des modules thématiques, dont l'énergie au service du développement durable, la Conférence des Parties pourrait prier le secrétariat de suivre activement les travaux de la Commission en vue de montrer qu'une application efficace de la Convention permettrait d'économiser l'énergie, d'autant que les activités de boisement et de reboisement sont au cœur des programmes d'action.

25. De plus, dans l'éventualité où la communauté internationale déciderait de réviser le Plan de mise en œuvre de Johannesburg en 2007, la Conférence des Parties voudra peut-être indiquer au secrétariat les activités à entreprendre dans cette perspective.

26. Enfin, l'Assemblée générale ayant proclamé 2006 Année internationale des déserts et de la désertification, les activités organisées dans ce cadre devraient permettre de mettre en évidence le lien entre désertification et pauvreté. La Conférence des Parties pourrait inviter toutes les parties concernées par la mise en œuvre de la Convention, et en particulier la communauté des donateurs, à apporter un plus large soutien à celle-ci en vue d'attirer davantage l'attention de la communauté internationale sur le lien indissociable entre dégradation des sols, désertification et pauvreté.

-----